



Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix

Cette séance extraordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, préfète, à laquelle tous les membres du conseil sont présents (*renonçant ainsi au délai de convocation*), tenue à huis clos et par visioconférence, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020 concernant la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-St-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Jean Fortin, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Sandra Gilbert, conseillère	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La préfète demande à la directrice générale de procéder à la lecture du projet d'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. MEI : autorisation de signature des avenants 2020-4 et 2020-5 au contrat de prêt FLI (PAUPME)
3. CPTAQ : recommandation adressée à la Commission suivant la demande d'exclusion de ville de Baie-Saint-Paul pour le lot 5 467 237 P1 (Projet Hôtel Le Germain)
4. Levée de l'assemblée

235-12-20 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture du projet d'ordre du jour, l'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Patrice Desgagné et adoptée unanimement.

236-12-20 2- MEI : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS 2020-4 ET 2020-5 AU CONTRAT DE PRÊT FLI (PAUPME)

ATTENDU QUE le 15 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de Charlevoix ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement (FLI);



ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 (Avenant 2020-2);

ATTENDU QUE la MRC a reçu deux montants additionnels de 165 145 \$ (Avenant 2020-1 et 2020-3) et que la MRC est admissible à un montant additionnel de 300 000 \$ compte tenu des besoins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC (Avenant 2020-4);

ATTENDU l'avenant 2020-4 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, comme s'il était ici au long reproduit;

ATTENDU l'avenant 2020-5 proposé par le MEI à la MRC de Charlevoix, qui apporte certaines modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME, comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Fortin et résolu unanimement.

QUE la préfète, madame Claudette Simard, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix tout document relatif à la présente résolution, en particulier les avenants 2020-4 et 2020-5 au contrat de prêt soumis par le MEI.

237-12-20 3- CPTAQ : RECOMMANDATION ADRESSÉE À LA COMMISSION SUIVANT LA DEMANDE D'EXCLUSION DE VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR LE LOT 5 467 237 P1 (PROJET HÔTEL LE GERMAIN)

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul souhaite obtenir une exclusion de la zone agricole pour permettre la réalisation de projets de nature commerciale sur un terrain de 8.78 ha (lot 5 467 237 P1), propriété de *SPA concept les scènes Inc.*, situé à l'arrière de l'Hôtel Le Germain;

ATTENDU QUE la MRC souhaite que la demande soit reçue à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'article 65 de la LPTAA demande que la MRC appuie la demande d'exclusion afin que celle-ci soit considérée recevable à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'article 58.4 de la LPTAA demande également que la MRC donne un avis sur la conformité de la demande au schéma d'aménagement;



ATTENDU QUE le conseil des maires reconnaît la volonté et les gestes du promoteur dans le maintien d'une ambiance agricole sur le terrain visé et sur la mise en valeur et la promotion des produits agricoles régionaux;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a aussi pris en considération les onze critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA, dont le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole du lot visé et des lots avoisinants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme avoir pris connaissance du projet, de la demande d'exclusion et des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA.

QUE la MRC de Charlevoix appuie la demande d'exclusion.

QUE la demande n'est pas, en date de la présente résolution, conforme au schéma d'aménagement.

238-12-20 4- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Gérald Maltais et adoptée unanimement. Il est 17h20.

Claudette Simard
Préfète

Karine Horvath
Directrice générale